



COMMUNE DE FAUCIGNY

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 7 mars 2023

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le



ID : 074-217401223-20230307-DE_2023_02_01-DE

Le sept mars deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire

PRÉSENTS : Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Jean-François BIT, Pascal CARME, Patrick CARON, Janine COSTA, Christine COURTY, Sonia FRAISSINOUS, Fabrice GRISLAIN, Blandine JOLIVET, Julien JOLIVET, Anthony PELLET, Alain PERNOLLET, Sandra OBERSON, Jérôme ZUNDEL.

ABSENTS EXCUSÉS : Franck BOUZEREAU

Mme Christine COURTY est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 27 février 2023

Date d'affichage : 28 février 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Vote :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

2023-02.01 – 7.10.2 Tarifs

Tarifs Enfance - Révision du tarif repas cantine 2023

Vu la délibération n°2022-06.03 en date du 7 juin 2022 fixant les tarifs Enfance ;

Monsieur le Maire rappelle les tarifs du repas cantine adoptés lors de la séance du 7 juin 2022 pour l'année scolaire 2022-2023 :

Quotient Familial < 1000	4,75 €
Quotient Familial < 1500	5,25 €
Quotient Familial < 2600	6,25 €
Quotient Familial > 2600	6,85 €

Il informe l'Assemblée qu'au vu de la conjoncture actuelle, le prestataire « 1001 repas » qui assure la livraison des repas du restaurant scolaire a subi comme toutes les entreprises une hausse de ses tarifs. Cette hausse concerne le prix de l'énergie, des matières premières et des frais de personnel.

Dans ce contexte, il est proposé de réviser les tarifs du repas cantine comme suit, à compter du 1^{er} mars 2023 :

Quotient Familial < 1000	5,40 €
Quotient Familial < 1500	5,90 €
Quotient Familial < 2600	6,90 €
Quotient Familial > 2600	7,50 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

Quotient Familial < 1000	5,40 €
Quotient Familial < 1500	5,90 €
Quotient Familial < 2600	6,90 €
Quotient Familial > 2600	7,50 €

PRÉCISE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} mars 2023.

La secrétaire de séance,
Christine Courty



Le Maire,
Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ



Ainsi délibéré, le 7 mars 2023,

Pour copie conforme

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.